



LAURENTIDES

# POUR

## UNE BONNE CONVENTION LOCALE NÉGOCIÉE

STABILITÉ D'EMPLOI

MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

En ce mercredi 28 février 2018 se tenait la 15e séance de négociation afin de convenir d'une convention collective locale. Lors de cette journée, nous avons abordé les sujets suivants : l'aménagement des heures et de la semaine de travail, les modalités relatives aux temps supplémentaire ainsi que le développement des ressources humaines. C'est donc après 15 rencontres de négociation que nous avons, enfin, complété la présentation sur les 26 matières.

En ce qui concerne l'aménagement des heures et de la semaine de travail, l'employeur désire étendre la période de repas jusqu'à 90 minutes et pourrait même, dans certaines circonstances, obliger les employés à rester à l'établissement, et ce sans les payer. Pour ce qui est des congés de fins de semaine, nous avons reçu une proposition que vous pourriez travailler 2 week-ends consécutifs si l'employeur n'a pas le personnel suffisant. Étrangement, nous lui avons demandé de conventionner qu'il s'efforce de recruter du personnel en nombre suffisant et il



a rejeté notre demande. L'art de parler des deux côtés de la bouche. Pour ce qui est des personnes à temps partiel, ce qui représente près de la moitié des travailleuses et travailleurs, l'employeur pourrait changer leurs horaires à la dernière minute et c'est à eux de vérifier, sur Internet, s'il travaille ou non et à quel endroit. Une excellente mesure pour favoriser la conciliation famille-travail!

Pour ce qui est des modalités relatives aux temps supplémentaire, l'employeur désire faire disparaître de la convention le fait qu'il doit l'attribuer à tour de rôle. Il nous a expliqué qu'il est possible que de temps à autre, soit planifié du temps supplémentaire. Oui vous avez bien entendu, planifier du

temps supplémentaire, et ce dans des situations où il n'aurait pas orienté des travailleuses et travailleurs en nombre suffisant. Nous sommes en demande afin qu'il oriente un plus grand nombre de gens et nous avons eu une fin de non-recevoir.

Le programme de développement des ressources humaines (PDRH) permet aux travailleuses et travailleurs de recevoir des formations. Le budget est basé sur la masse salariale. Comme syndicat, nous désirons faire partie intégrante du processus du choix des formations ainsi que de déterminer les critères et la méthodologie de sélection du personnel, ce à quoi l'employeur refuse.

La négociation fera relâche la semaine prochaine. Le comité de négociation aimerait vous souhaiter une excellente journée de la femme qui aura lieu le 8 mars prochain. De plus, surveiller la distribution d'un bulletin spécial sur la négociation qui aura lieu lors de cette journée.



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES  
LAURENTIDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN